

## GRÈCE

### **1. Le Programme « Soins à domicile des retraités »**

Ce programme est établi en vertu de l'article 138, paragraphe 2, de la loi n° 4052/2012. Il est financé par le Fonds de solidarité entre les générations et s'adresse aux personnes retraitées ayant des problèmes de santé ou de mobilité, à caractère permanent ou temporaire.

Son but est d'assurer aux personnes âgées des conditions de vie autonome à leur domicile par l'organisation et la prestation systématique de services de travail social, de soutien psychologique, des soins hospitaliers, de psychothérapie, d'ergothérapie et d'assistance à domicile. La participation des personnes âgées aux activités culturelles et sociales est également facilitée et encouragée dans le cadre de ce programme afin de leur assurer des conditions de vivre dans la dignité et, partant, garantir le maintien des personnes âgées dans leur milieu naturel et prévenir des situations d'exclusion sociale.

Pour la réalisation de ce programme a été créée, au sein du Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale, la Direction des soins à domicile des retraités à laquelle sont déposées les demandes de participation au programme provenant tant des bénéficiaires que des prestataires des services des soins. Ces derniers peuvent être des entreprises publiques (municipales ou régionales), des personnes morales du droit privé, à but lucratif ou non, et des entreprises purement privées dont l'objet est la prestation des services sociaux et de santé.

### **2. Le Compte du Foyer Agricole**

Ce Compte a été institué par la loi n° 4019/2001 et fonctionne dans le cadre de l'Organisme des Assurances agricoles (OGA). Les assurés et les retraités de l'OGA peuvent bénéficier des programmes du tourisme social, de divertissement et des activités culturelles.

### **3. Le Programme de subventions des entreprises municipales et régionales pour l'emploi de 5000 chômeurs âgés de 55 à 64 ans**

Ce programme est co-financé par des fonds nationaux et communautaires. Les bénéficiaires sont des ex-salariés dont le contrat a été rompu à compter du 15 juillet 2010, ainsi que des chômeurs à long terme, âgés de 55 à 64 ans.

La subvention s'élève à 25 euros par jour tandis que la durée totale du programme est fixée à 27 mois. Durant cette période les entreprises sont tenues de ne pas supprimer les postes offerts dans le cadre du programme.

### **4. Les Centres de Protection ouverte des Personnes Âgées (KAPI)**

Ces Centres fonctionnent depuis 1979 dans le but d'offrir aux personnes âgées la possibilité de continuer à vivre chez elles dans leur environnement familial, proche de la famille et du quartier.

Plus concrètement, la mise en place des KAPI vise à la prévention des problèmes biologiques, psychologiques et sociaux des personnes âgées pour les aider à rester des membres indépendants et actifs de la société, à la sensibilisation du public et des acteurs spéciaux aux problèmes et besoins des seniors et la collaboration entre eux sur ce sujet, à la valorisation de la recherche pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées, ainsi qu'à leur socialisation.

Toutes les personnes ayant plus de 60 ans peuvent devenir membre du KAPI de leur région sans devoir répondre à des critères socio-économiques.

Le Centre est considéré atteindre ses buts initiaux quand il réussit à sensibiliser le quartier où les jeunes membres acceptent les seniors et veulent offrir des services au KAPI, à la maison de la personne âgée ou

dans le cadre des différents domaines d'activité. La mobilisation du quartier peut se réaliser à n'importe quel âge, même aux enfants du primaire en collaboration avec les enseignants.

Les services fournis par les KAPI combinent les services de la médecine préventive traditionnelle et de soins primaires aux services de la prise en charge « ouverte ». Plus concrètement, ces services comprennent des soins primaires et des services de consultation pour l'accès aux soins médicaux et hospitaliers, la physiothérapie et l'ergothérapie, le travail social, l'aide à domicile pour ceux qui ne peuvent pas s'occuper d'eux-mêmes, les activités de divertissement et de formation continue, la participation à des camps de vacances. Le personnel se compose de travailleurs sociaux, d'infirmiers, ergothérapeutes, physiothérapeutes, visiteurs de santé et assistants familiaux.

### **5. Les Centres de Soins de Jour des Personnes Agées (KIFI)**

Ces Centres s'adressent à des personnes âgées ne pouvant pas s'occuper d'elles-mêmes, et de qui les assistants familiaux qui les prennent en charge travaillent ou ont à confronter des problèmes graves, sociaux ou de santé. Il s'agit de petites unités d'accueil quotidien créées dans les zones urbaines ou semi-urbaines et liées au niveau opérationnel aux KAPI de la région. Les KIFI collaborent avec les agences locales prestataires de services sociaux et les unités de santé.

### **6. Le programme d'allocation de logement**

Ce programme consiste à une aide sous forme de loyer et s'adresse à des personnes âgées non assurées à des revenus très faibles et qui sont objectivement privées de logement.

### **7. Les programmes des camps de vacances**

Ces programmes sont ouverts pendant les mois d'été à toutes les personnes âgées à bas revenus, qu'elles soient membres des KAPI ou non.

## **II. Non-discrimination**

En Grèce, l'égalité devant la loi et la protection de tous les individus contre la discrimination sont garanties par la Constitution. Plus spécifiquement, l'article 21 de la Constitution grecque prévoit que « L'État veille à la santé des citoyens et prend des mesures spéciales pour la protection de la jeunesse, de la *vieillesse* et des invalides, ainsi que pour l'aide aux indigents ».

En outre, la loi 3304/2005 sur « L'application du principe de l'égalité de traitement indépendamment de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou d'autres convictions, du handicap, de *l'âge* ou de l'orientation sexuelle », qui fait une référence explicite à l'âge comme motif de discrimination, interdit la discrimination directe et indirecte et protège contre le harcèlement et l'ordre de discriminer. Son champ d'application concerne à la fois la sphère publique et privée; l'emploi, la protection sociale, l'éducation et l'accès aux biens et aux services publics, y compris le logement, sont également couverts.

## **III. Autonomie et participation**

Depuis 2009, dans le cadre du programme *écoles des parents* du Secrétariat général pour la formation à vie, 295 classes ont été organisées autour de la thématique du troisième âge qui a rassemblé plus de 5.000 stagiaires. Le but de cette thématique est de familiariser les personnes âgées avec les enjeux liés au troisième âge en traitant de tous les problèmes que peuvent confronter les personnes âgées et des moyens de prévenir ou de remédier à ces problèmes. À titre indicatif, les cours ont porté sur les questions suivantes : la dépression, la démence de type Alzheimer, les troubles de l'anxiété, la douleur, la transition de rôle, les carences relationnelles, les conflits interpersonnels, la douleur et sa gestion, la victimisation, la violence et la négligence, l'adoption d'une approche centrée sur l'humain au système de soins des personnes âgées souffrant de démence, les composants de base de la gérontologie moderne et gérontopsychologie.

## **V. Protection sociale et emploi**

En Grèce, l'Organisation nationale du tourisme gère des programmes de tourisme social dont les bénéficiaires sont, entre autres, des retraités et des personnes handicapées. Ces programmes consistent principalement en six jours de séjours subventionnés dans des établissements hôteliers et touristiques de tout le pays.

Par ailleurs, toutes les personnes ayant plus de 65 ans bénéficient d'un tarif réduit d'accès aux 246 sites archéologiques organisés par l'État et aux 203 musées archéologiques situés sur le territoire grec. En même temps, lors de la préparation de nouvelles expositions permanentes ou de la rénovation des salles des expositions déjà existantes, les besoins des personnes âgées sont particulièrement pris en compte en termes d'accès : des ascenseurs et rampes sont installés ; les dimensions des panneaux indicateurs sont adaptées aux personnes âgées ; un nombre suffisant de bancs est prévu pour toutes les salles des expositions.

Enfin, dans le domaine des transports publics, un tarif réduit est également prévu pour toutes les personnes ayant plus de 65 ans. De même, les gares ont été aménagées et les nouvelles stations de métro ont été construites de manière à assurer l'accès aux personnes âgées et handicapées.

## **VI. Soins**

En Grèce, les *unités de soins des personnes âgées* sont responsables pour les services de soins institutionnels. Elles sont organisées par les municipalités, sous forme de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou bien par des particuliers.

Le cadre réglementaire de leur fonctionnement est établi par la loi qui prévoit les conditions pour l'octroi d'une autorisation de créer, d'ouvrir et de faire fonctionner une unité de soins. Par ailleurs, les conseillers sociaux sont les organes chargés du contrôle et de la supervision de ces établissements en effectuant des visites régulières dans le but de constater leur bon fonctionnement, la qualité des soins offerts aux personnes âgées et le bien être de ces dernières, ainsi que de proposer, le cas échéant, des solutions concrètes et la prise des mesures appropriées.

## **VII. Administration de la justice**

La Grèce a mis à jour le système de sanctions afin d'améliorer et de simplifier l'application de la loi sur les peines alternatives et de l'exécution des peines, en tenant compte de la situation des personnes âgées. Dans ce contexte, il est prévu que les personnes condamnées à une peine privative de liberté peuvent être libérées sous condition qu'elles aient purgé une partie de leur peine. Si ces personnes ont plus de 70 ans, la durée de la peine purgée requise est réduite : Par exemple, alors que la libération conditionnelle d'un prisonnier de vie est normalement accordée après avoir purgé au moins 20 ans de prison, les personnes ayant atteint 70 ans sont en liberté conditionnelle après avoir purgé 16 années de prison.

En même temps, le Code pénal grec prévoit un calcul bénéfique de la période de détention pour les condamnés ayant atteint 65 ans : Plus concrètement, chaque jour de prison compte à leur bénéfice pour deux jours de peine purgée. S'ils travaillent, chaque jour de travail compte pour une demi-journée supplémentaire. Enfin, si d'autres dispositions prévoient un calcul plus bénéfique pour ces condamnés, ces dispositions s'appliquent.